



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire
Sous-Direction de la Santé et de la Protection Animales

251, rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15
Tél. : 01 49 55 84 51
Fax : 01 49 55 43 98

1^{ère} réunion de la section spécialisée « santé animale » du CNOPSAV
vendredi 1^{er} mars 2013

Présents :

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)	Marc Savey
Association permanente des chambres d'agriculture (APCA)	Christine Marlin
Organisation professionnelle unitaire de la coopération agricole (COOP de France)	Gérard Viel
Organisation professionnelle unitaire de la coopération agricole (COOP de France)	Philippe Amar
Coordination rurale union nationale (CRUN)	François Toussaint
Conseil supérieur de l'ordre vétérinaire (CSOV)	Michel Baussier
Direction de l'eau et de la biodiversité (MEDDE/DGALN/DEB)	Jacques Wintergest
Direction générale de la santé (DGS)	Soline Tabouis-Chaumien
Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)	Louis Cayeux
Fédération nationale des syndicats vétérinaires de France (FSVF)	Benoît Assemat
Syndicat de l'industrie du médicament vétérinaire (SIMV)	Marie-Anne Barthélémy
Société nationale des groupements techniques vétérinaires (SNGTV)	Christophe Brard
Syndicat national de l'industrie agroalimentaire (SNIAA)	Lucile Tallen
Union nationale des coopératives agricoles d'élevage et d'insémination animale (UNCEIA)	Michel Centre

Excusés

FFCB
ONCFS
DGB

Absents

ACTA
CNPA
Confédération paysanne
FNGDS
DGPAAT
DGDDI
FranceAgriMer
DDPP
DRAAF

Administration

Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire (SPRSPP)
Sous-direction de la santé et de la protection animale (SDSPA)
Bureau de la santé animale (SDSPA/BSA)
Bureau de la santé animale (SDSPA/BSA)
Mission d'appui au pilotage de la performance (SDPRAT)

Emmanuelle Soubeyran
Didier Guériaux
Hélène Delefosse
Boris Ollivier
Laure Béguin

L'ordre du jour est le suivant :

1. Installation de la section spécialisée
2. Stratégies d'échanges des données sanitaires
3. Présentation de la plateforme d'épidémiologie
4. Mise en place du comité d'experts en protection animale
5. Informations loi européenne de santé animale et autres réglementations communautaires
6. Catégorisation des maladies
7. Evolution de la liste positive des médicaments autorisés à la vente des groupements
8. Passage de l'AMO à l'AMV dans les actes
9. Calendrier de la nouvelle gouvernance

En préambule, il est bien précisé que personne n'ayant reçu de documents pour cette première réunion, il n'y aura pas de votes dans la séance. Pour la deuxième session, les documents seront transmis impérativement 15 jours avant la réunion.

Point 1. Installation de la section spécialisée (Emmanuelle Soubeyran)

E. Soubeyran rappelle la création par le décret 2012-846 du 30 juin 2012 du Comité d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV) à la suite des résultats des Etats généraux du sanitaire du premier semestre 2010. C'est un lieu de concertation et d'échanges mais aussi symboliquement un Parlement sanitaire, même si ce n'est qu'un organe consultatif.

Lors de la première séance plénière du CNOPSAV du 11 décembre 2012, le ministre a parlé du CNOPSAV comme d'un lieu « de vigilance, d'anticipation et de proposition ».

Après l'installation de la section spécialisée en santé végétale le 21 février 2013, cette réunion permet l'installation de la section spécialisée en santé animale (selon les modalités des articles D. 200-2 à D 200-4 du décret) et de traiter de différents points non abordés faute de temps en séance plénière comme la catégorisation des maladies.

E. Soubeyran reprend les objectifs et missions du comité et présente le projet de règlement intérieur du CNOPSAV proposé en séance plénière. Jusque-là, seule la SNGTV a proposé des modifications en retour.

J. Wintergest demande si la section santé animale peut délibérer en son nom ou si elle n'est qu'une antenne du CNOPSAV plénier.

D. Guériaux rappelle qu'il ne faut pas surcharger le plénier et que le règlement intérieur doit prévoir que la section santé animale puisse formuler un avis en son nom. Inversement une décision en plénier doit faire l'objet d'une information transparente pour les membres de la section santé animale qui ne siègent pas au plénier.

Plusieurs membres du CNOPSAV santé animale demandent à pouvoir inviter une personne spécialisée (« sachant ») en fonction des sujets à l'ordre du jour.

Décision 1 : les participants du CNOPSAV santé animale sont conviés à fournir leurs commentaires pour d'éventuelles modifications du règlement intérieur avant validation à la prochaine session plénière (en avril)

Deux textes ont été présentés au CNOPSAV plénier du 11 décembre 2012, les deux textes ont été adoptés depuis (AM du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique et AM du 4 janvier 2013 relatif au contenu des dossiers de reconnaissance d'un organisme à vocation sanitaire, d'une organisation vétérinaire à vocation technique et d'une association sanitaire régionale). Pour autant, le CNOPSAV n'a pas vocation seulement à donner son avis sur des textes. Ce doit être d'abord un lieu de débats.

Pour l'administration, E. Soubeyran énumère les sujets sur lesquels le CNOPSAV section santé animale serait amené à discuter :

- évolution des textes communautaires
- mise en œuvre concrète de la gouvernance

- catégorisation des maladies

- bilans sanitaires réguliers

Les participants proposent d'autres sujets :

- pour la FNSEA, L. Cayeux suggère d'évoquer les aspects budgétaires

- pour le CSOV, M. Baussier rappelle que le code déontologique est soumis depuis 1989 à un examen par les usagers (profession et citoyens). C'est le seul ordre professionnel à suivre cette procédure d'avis. Une prochaine vague de modifications sera donc soumise au CNOPSAV santé animale.

- pour la SNGTV, C. Brard s'interroge sur la prise en charge des thématiques « animaux de compagnie » et « chevaux » qui ne figurent pas au compte-rendu du CNOPSAV plénier ; il rappelle que le conseil d'administration de l'ANSES est un autre lieu politique important où se jouent des fléchages budgétaires concernant l'activité des laboratoires, il pense que le CNOPSAV devrait avoir une voix à ce chapitre.

- pour la FSVF, B. Assemat insiste à son tour sur l'importance de la thématique « animaux de compagnie » qui concerne les trois quarts des vétérinaires libéraux.

- l'assemblée s'accorde sur l'intérêt de débattre en CNOPSAV santé animale des questions de priorisation financière, comme sur le dispositif des visites sanitaires.

E. Soubeyran évoque ensuite les liens entre le CNOPSAV santé animale et les instances existantes : comités de pilotage maladies (tuberculose notamment). Sans formalisation exagérée, elle propose de considérer les comités de pilotage comme des groupes de travail préparant les discussions du CNOPSAV santé animale.

Point 2. Stratégies d'échanges des données sanitaires (Didier Guériaux)

Ce point correspond à une discussion très en amont de la rédaction de la loi d'avenir. D. Guériaux insiste sur la volonté d'engagement de l'Etat sur ces questions.

D. Guériaux expose les axes principaux du projet de réforme des échanges de données sanitaires concernant les maladies réglementées de catégorie I et II. Dans le contexte de refonte du système d'information de la DGAL (projet RESYTAL), le premier axe concerne le positionnement de la DGAL comme dépositaire prioritaire et responsable de la gestion des données : certaines données sont obligatoirement transmises au dépositaire étatique ; il faut établir des règles de transmission ; enfin un inventaire des données concernées sera dressé et fixé par décret. Au-delà du niveau national, il s'agit aussi de défendre le système d'information sanitaire français et ses référentiels (EDI sacha) et de le proposer de proche en proche comme modèle aux autres Etats membres. Les concurrents les plus directs sont les Pays-Bas, pays de transit et d'exportation comme la France. Le deuxième axe consiste à développer les partenariats en fixant les règles d'échanges entre base du ministère et bases partenaires, en améliorant leur transparence et leur efficacité. Des bases partenaires seraient agréées avec un système d'audit régulier. L'Etat accompagnerait financièrement uniquement les investissements permettant les sauts technologiques de ces bases. Ces deux axes correspondraient à deux ou trois articles de la loi d'avenir.

P. Amar (COOP de France) attire l'attention sur la distinction entre la notion de propriété des données et celle de leur utilisation, qui sous-tendent des approches juridiques différentes.

D. Guériaux évoque un consensus à la fois technique et logique sur le positionnement de l'Etat.

L. Cayeux considère le cas d'une crise sanitaire où le public pourrait demander un accès aux données avec la problématique des données nominatives. Il distingue les données individuelles et les données collectives. L'utilisation des données par des concurrents (autres Etats membres) est un autre problème. E. Soubeyran distingue l'utilisation par l'Etat et celle par un tiers.

L'UNCEIA est favorable aux propositions de la DGAL mais reste sceptique sur les chances de succès pour faire adopter les référentiels au-delà de nos frontières.

Point 3. Présentation de la plateforme d'épidémiologie (Didier Guériaux)

En place depuis fin 2011, dans la suite des Etats généraux du sanitaire, la plateforme a démontré sa plus-value avec le contexte de l'apparition du virus de Schmallenberg (virus « SBV ») ou encore par sa capacité à fournir des outils d'évaluation des dispositifs français de surveillance (outil OASIS). La plateforme n'a pas de structure juridique propre. Son pilotage est assuré par le Comité

national d'épidémiologie en santé animale, le CNESA. Le site Internet de la plateforme (<http://www.plateforme-esa.fr/>) permet de communiquer largement sur les résultats de ses travaux. Le programme de travail 2013 a été validé par le CNESA comme la prolongation du programme 2012 (tuberculose bovine, avortements chez les ruminants, virus influenza chez le porc, pestes aviaires, maladies des abeilles, fièvre catarrhale ovine et mortalité des mollusques) avec comme nouveautés : surveillance de la faune sauvage, surveillance syndromique (suivi des mortalités avec l'outil OMAR) et veille internationale.

L. Cayeux (FNSEA) s'étonne de la charge lourde de la plateforme, alors qu'il avait été annoncé une montée en puissance progressive. D. Guériaux explique que tout n'est pas fait par la plateforme, qui est plus là pour accompagner et évaluer.

D. Guériaux différencie le caractère politique du CNOPSAV du caractère technique du CNESA, qui fixe les priorités des travaux du dispositif de surveillance. Plusieurs participants souhaitent renforcer le lien entre le CNESA et le CNOPSAV. C. Brard (SNGTV) souhaite que les orientations du CNESA soient validées en CNOPSAV santé animale, pour s'assurer que les travaux ne soient pas trop dispersés ou pour éviter des situations où la plateforme travaillerait à récupérer des données dont la gestion n'intéresserait qu'un de ses membres. Le CNOPSAV santé animale pourrait se réunir de manière ad hoc si de nouvelles orientations étaient à donner en cours d'année. D. Guériaux répond que la plateforme a son conseil d'administration, le CNESA, présidé par la DGAL, et que la plateforme n'est pas un électron libre. E. Soubeyran souligne néanmoins que certains membres du CNOPSAV santé animale ne sont pas au conseil d'administration de la plateforme et qu'il est juste qu'ils aient leur mot à dire. P. Amar (COOP de France) est d'accord pour un lien plus systématique mais considère que la plateforme perdrait de sa réactivité si elle devait dépendre d'un lien hiérarchique avec le CNOPSAV santé animale. Par ailleurs il remarque que le champ d'opération du CNOPSAV santé animale dépasse celui de la plateforme. H. Delefosse (DGAL) abonde dans le sens de ne pas dénaturer la plateforme en rigidifiant les décisions sur ses orientations. M. Savey (ANSES) souligne la forte mobilisation intellectuelle et les excellents résultats de la plateforme. La qualité des travaux impose d'elle-même une limite aux champs d'investigation.

B. Assemat interroge les mécanismes et articulations prévues entre CNOPSAV et plateforme en cas de nécessité d'investigation urgente.

Décision 2 : le CNESA présentera en début d'année son plan de travail au CNOPSAV pour information et en juin un bilan sanitaire par maladies. Il faut prévoir les modalités pour un système d'information rapide des membres du CNOPSAV en cas d'information de la plateforme.

C. Brard (SNGTV) suggère de faire de l'ACERSA un outil équivalent à la plateforme. L'ACERSA pourrait concevoir des référentiels, faire de la mise en œuvre sur le terrain en réponse à l'échelon politique que constitue le CNOPSAV santé animale. E. Soubeyran évoque la mission du CGAER avec un IGSPV mis à disposition de l'ACERSA pour proposer des pistes pour son avenir.

P. Amar (COOP de France) explique que sa structure s'est mise en retrait de sa participation à l'ACERSA depuis un an, entre autres en rapport au champ d'Décision encore aujourd'hui limité à l'espèce bovine et à des divergences sur la réforme des statuts de l'ACERSA.

Décision 3 : le devenir de l'ACERSA sera placé à l'ordre du jour du prochain CNOPSAV santé animale

Point 4. Mise en place du comité d'experts en protection animale (Didier Guériaux)

Au vu de la faible représentation parmi les membres du CNOPSAV santé animale de spécialistes de la protection animale, le CNOPSAV plénier avait proposé de mettre en place un « comité d'experts » en protection animale du CNOPSAV (le terme comité d'experts est inapproprié mais c'est celui figurant dans le décret 846-2012 du 30 juin 2012 à l'article D 200-3).

D. Guériaux lit la liste des douze représentants spécialisés en protection animale proposés (auxquels s'ajouteraient douze membres du CNOPSAV).

L. Cayeux (FNSEA) demande confirmation de l'orientation protection animale et non « protection animale et animaux de compagnie » de ce comité. Il s'inquiète de la proportion d'ONG et de leur

représentativité. Il demande pourquoi ne figure pas également dans ce groupe des représentants de la recherche en protection ou comportement animal : INRA ou universitaires. Il propose, appuyé par B. Assemat (FSVF) que les ONG entre elles s'accordent pour désigner 3 ou 4 représentants.

J. Wintergest (MEDDE/DEB) propose d'ajouter la FMNJ (Fédération française des métiers de la jardinerie) au titre de leurs ventes d'animaux de compagnie ou d'ornement pour équilibrer la présence du PRODAF.

G. Viel (COOP de France) et C. Brard (SNGTV) pensent qu'une telle composition risque d'amener des débats stériles trop marqués par le militantisme (comme les rencontres « animal et société »). Ils proposent un comité technique qui traiterait par exemple de « douleur à l'écornage » ou d'euthanasie à la ferme.

Décision 4 : un groupe de travail « bien-être animal » (toutes filières) sera chargé d'alimenter le CNOPSAV santé animale en avis sur cette thématique ; sa composition doit être réduite par rapport à la première proposition faite au CNOPSAV santé animale mais inclure la représentation de la recherche ; le règlement intérieur doit prévoir les modalités de délégation de travaux à ce groupe

Point 5. Informations loi européenne de santé animale et autres réglementations communautaires (Boris Ollivier)

B. Ollivier rappelle la genèse du règlement cadre santé animale de 2007 à novembre 2012, date d'envoi par la DG SANCO à la DGAL du premier avant-projet complet. Le positionnement de la DGAL a été exprimé dès juillet 2010 en faisant partager à la Commission les résultats des Etats généraux du sanitaire avant même la rédaction du texte : proposition de catégorisation des maladies, modalités d'allègement des circulations de données sanitaires liées aux échanges (certification, délai notification), application généralisée de l'analyse de risque et d'une surveillance proportionnée (syndromique), mise en avant de principes de biosécurité mais sans les assortir de manière automatique par des mesures d'allègement de contrôles. Le texte de novembre 2012 est novateur en ce qu'il donne de la cohérence à l'acquis communautaire de santé animale (fin des redondances de définition, articulation entre textes voisins), mais aussi parce qu'il met en avant certains principes poussés par la France : exigences minimum en termes de surveillance, de biosécurité, responsabilité des opérateurs (y compris les petits détenteurs). Derrière ces formulations généralistes, c'est un texte qui peut contraindre, notamment au travers des nombreux actes délégués qui y figurent. Ces actes donnent le pouvoir à la Commission (sous le veto possible du Parlement) de modifier ou préciser certains contenus techniques de la réglementation communautaire en santé animale et ce sans passer par un vote en comitologie comme il était de mise jusqu'alors.

P. Amar (COOP de France) souligne le hiatus dans la loi santé animale entre la responsabilisation et les responsabilités : au final, il est possible d'interpréter le texte dans un sens où l'éleveur doit prévenir tous les risques et reste malgré tout entièrement responsable s'il arrive quelque chose.

L. Cayeux (FNSEA) s'interroge sur l'orientation dominante des actes délégués : s'agit-il d'actes portant majoritairement sur la partie échanges (et donc marché unique) du texte ou plutôt sur la partie santé ? B. Ollivier indique que les actes délégués sont équivalents en proportion pour les deux parties. La DGAL va demander à ce que certains actes délégués portant sur des sujets sensibles (en terme de risque sanitaire, de compétitivité, ou de subsidiarité) soient transformés en actes d'exécution, qui eux passent par la comitologie CPCASA traditionnelle. L. Cayeux demande si une étude d'impact sur les transferts de charge en termes de coûts pour les éleveurs des mesures de biosécurité a été réalisée par la DG SANCO et si l'on pourrait envisager que de telles mesures soient opposables dans les négociations sur le commerce international. B. Ollivier répond qu'une étude d'impact globale pour l'AHL existe et qu'il y recherchera des éléments de réponse.

L'assemblée s'accorde sur le flou laissé par le texte sur les mesures d'application. C'est le risque de signer un chèque en blanc.

Sur le draft de novembre 2012, la DGAL n'a pas encore adressé de commentaires détaillés à la Commission. Une note résumant les points principaux de questionnements sera envoyée

conjointement aux remarques sur les autres textes cadres négociés en paquet avec celui sur la santé animale : santé végétale, semences végétales et révision du règlement 882/2004 sur les contrôles. Les négociations spécifiques sur le règlement santé animale ne débuteront pas (au Conseil et au Parlement) avant juin pour une adoption annoncée par la Commission en fin 2013. Il est proposé d'ici juin de relancer le groupe de travail dit « groupe miroir » (par parallélisme avec le comité consultatif des opérateurs de la santé animale de la Commission) et de tenir une à deux réunions pour préparer ces négociations et harmoniser les positions françaises.

Décision 5 : B. Ollivier invitera rapidement les opérateurs partenaires à une réunion de relance du groupe miroir sur la loi santé animale.

Point 6. Catégorisation des maladies (Hélène Delefosse)

L'exposé est suivi d'un débat portant sur les modalités de catégorisation des dangers.

B. Assemat (FSVF) questionne la réactivité du système. E Soubeyran souligne qu'en cas d'urgence, les circuits présentés peuvent être court-circuités et confirme à C. Marlin (APCA) que l'extension suffisamment importante d'un danger de catégorie II peut justifier sa prise en charge nationale. Pour la catégorie II, il y a bien deux cas de figures : soit une prise en charge comme maladie réglementée au niveau national, soit une prise en charge locale au titre d'un ou plusieurs programmes collectifs volontaires. M. Cetre (UNCEIA) considère que le CNOPSAV santé animale doit être en mesure de fixer le seuil à partir duquel la prise en charge devient nationale. B. Assemat (FSVF) s'inquiète du décalage entre des choix de mesures administratives lourdes de conséquences et le fait qu'elles reposent au final pour leur mise en œuvre sur un acteur écarté en amont des discussions, le préfet de département, qui est l'autorité compétente à cette étape. E Soubeyran explique qu'il faut distinguer l'élaboration de la réglementation, la catégorisation des dangers et la mise en œuvre des règles. L'APDI est et restera du ressort du préfet de département.

L. Cayeux (FNSEA) interroge sur la différence de pondération opérée par l'ANSES et la DGAL pour établir au final la catégorisation (diapositive 15) : pourquoi ces différences de prise en compte de l'impact économique? M. Savey (ANSES) rappelle que les experts ont utilisé pour ce travail qui a nécessité près de trois ans un outil élaboré par l'OIE où chacun peut introduire sa propre pondération en fonction de l'impact qu'il juge le plus important. D'autres Etats membres ont utilisés d'autres pondérations. C'est donc un exercice ouvert. L. Cayeux demande si la DGAL a utilisé les critères du décret sur les dangers (2012-845) pour établir sa pondération et souhaite savoir si ces critères ont tendance à mettre plus de dangers en catégorie I.

La liste projet est distribuée. H. Delefosse précise que l'objectif n'est pas de tout couvrir. D'une part, la catégorisation permet de trier pour les maladies réglementées entre maladies de catégorie I et II. D'autre part, les maladies non réglementées aujourd'hui resteront en catégorie 3 sauf élaboration locale de PCV. Ces dangers qui pourraient être candidats à la catégorie II n'ont pas encore la structure ASR prévue dans la nouvelle gouvernance pour les porter. Il faudra une période de transition.

L. Cayeux (FNSEA) demande comment a été fixé le critère « DC = 100 » (diapositive 16 ; les maladies en catégorie I et II ont une DC>100) et demande ce que deviendrait la liste si on passait de 100 à 80. Ce système peut-il être utilisé pour classer les maladies de catégorie III ?

La discussion porte ensuite sur la constitution d'un groupe de travail spécifique catégorisation « toutes filières ».

Décision 6 : Un groupe de travail sera mis en place pour donner un avis avant la publication de l'arrêté catégorisation.

Point 7. Evolution de la liste positive des médicaments autorisés à la vente des groupements (Olivier Debaere)

Les groupements de producteurs peuvent délivrer des médicaments lorsqu'ils disposent d'un PSE (programme sanitaire d'élevage). Ces médicaments figurent sur une liste positive définie par un

arrêté ministériel (arrêté du 21 avril 2010). La DGAL a d'abord souhaité retirer de cette liste les antibiotiques administrés par voie générale puis finalement souhaite maintenant retirer l'ensemble des antibiotiques en réponse au plan Eco-antibio (y compris par voie galactophore).

L. Cayeux (FNSEA) demande une remise en discussion de cette mesure. Il mentionne un courrier de la DGAL faisant état d'un avis du directeur de l'ANSES, or il n'a pas retrouvé d'avis de l'ANSES à ce sujet. O. Debaere explique qu'il n'y a pas eu de saisine, mais qu'une auto-saisine est en cours. L'avis mentionné est donc *intuitu personae*. O. Debaere confirme ensuite à P. Amar (COOP de France) que les antibiotiques de la liste positive sont bien soumis à prescription.

Décision 7 : O. Debaere organisera une réunion de concertation sur cette question

Point 8. Passage de l'AMO à l'AMV dans les actes (Olivier Debaere)

Pour information, O. Debaere signale la révision prochaine d'une douzaine d'arrêtés ministériels dont les mesures financières sont écrites en AMO. L'AMO (acte médical ordinal) et l'AMV (acte médical vétérinaire, plus récent, utilisé par l'administration) étaient jusqu'alors superposables. Depuis 2013, l'AMO vaut 13,99 euros contre 13,85 euros pour l'AMV. Ces actes seront modifiés pour être écrits en AMV.

M. Baussier (CSOV) juge que l'AMO n'est pas un montant en euros mais un indice et signale que l'Ordre continuera à l'utiliser pour l'évaluation des honoraires.

Point 9. Calendrier de la nouvelle gouvernance (Boris Ollivier)

B. Ollivier présente brièvement trois calendriers :

- celui de la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire et des organisations vétérinaires à vocation technique (OVS et OVVT), prévue pour fin 2013
- celui de la mise en place des organes de consultation régionaux (les CROPSAV), prévue au plus tard au 30 juin et des associations sanitaires régionales (ASR), au fil de l'eau à partir du 1er janvier 2014
- celui enfin de la mise en place des délégations pluriannuelles (2014-2018) pour les tâches liées aux contrôles, en novembre-décembre 2013

P. Amar (COOP de France) souligne l'impossibilité pour les ASR (reconnues à partir du 1er janvier 2014) de participer aux appels à candidature pour la délégation en fin 2013.

Prochaine réunion

La prochaine session de la section santé animale du CNOPSAV se tiendra à la DGAL **le jeudi 13 juin en salle C068 de 10h à 13h30.**

A Paris, le 4 mars 2013

Emmanuelle SOUBEYRAN

ANNEXE

Tableau de suivi des décisions en cours du CNOPSAV

Date	Thème	Décision	Conséquences	Commentaires
CNOPSAV Plénier 11/12/12	Organisation CNOPSAV	Consultation règlement intérieur		Avis demandé sous quinzaine
	Gouvernance	Avis favorable sur le projet d'arrêté sur le contenu des dossiers de reconnaissance OVS et OVVT	AM du 4/1/13	
CNOPSAV SA 1/3/13	Organisation CNOPSAV	Consultation règlement intérieur		Avis demandé pour validation en séance plénière Prévoir modalités délégation au groupe de travail bien-être animal
	Epidémiosurveillance	Lier CNOPSAV et plateforme	2 temps annuels de présentation	Janvier: présentation plan de travail Juin: présentation bilan sanitaire par maladies
	Bien-être animal	Mise en place groupe travail	Etablir liste groupe et modalités de travail	Proposer groupe équilibrant ONG et recherche
	Catégorisation des maladies	Mise en place groupe travail		Prévoir groupe avant arrêté catégorisation